

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Au taux de TVA actuel de 20%

Tarifification applicable depuis le 15 septembre 2014.

REMUNERATION GESTION A CHARGE UNIQUE DU PROPRIETAIRE

Le mandataire aura droit à ses honoraires fixés à : **9.60 % TTC**, prélevés sur le montant des encaissements perçus, dont le mandant reconnaît avoir pris connaissance et seront prélevés sur le compte de gestion.

LOCATIONS DANS LE CADRE DU MANDAT DE GESTION D'IMMEUBLE À USAGE D' HABITATION

- Honoraires d'entremise et de commercialisation à charge unique du propriétaire : **30 euros TTC**
- Honoraires d'organisation de la visite, constitution du dossier, rédaction de bail et état des lieux à charge du propriétaire et du locataire
 - à la charge du propriétaire : **un mois de loyer TTC hors charges**
 - à la charge du locataire : **13 euros/M²** de surface habitable en zone tendue,
11 euros/M² de surface habitable en zone non tendue,
plafonnés à un mois de loyer TTC hors charges.

En cas de révision de ces honoraires, le nouveau tarif devra être communiqué au mandant.

LOCATIONS DANS LE CADRE DU MANDAT DE GESTION D'IMMEUBLE À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

- 18 % TTC du loyer Annuel à la charge du Bailleur,
- 18 % TTC du loyer Annuel à la charge du locataire preneur.
- Acte de renouvellement ou l'avenant simple du bail commercial est facturé 960 euros TTC au bailleur et /ou 960 euros TTC au preneur,
- En cas d'une demande de renouvellement ou d'avenant du bail dans un cadre particulier, les honoraires seront négociés sous forme de forfait avec l'une et l'autre des parties en fonction de la mission.

OPTIONS A CHARGE UNIQUE DU PROPRIETAIRE

Aide à la déclaration fiscale	60.00 € TTC par immeuble par an
Envoi par courrier	12.00 € TTC par trimestre
Assurance loyer impayé (Dont 0,75% de frais de gestion)	2.50 % TTC du quittance
Assurance PNO	65.00 € TTC par lot par an

* Tous les honoraires à charge du bailleur sont déductibles du revenu foncier